

# Règlement

## Prix Fintro - Ecritures noires 2019

### **Article 1 : Les organisateurs**

Fintro, division de BNP Paribas Fortis NV, dont le siège social est situé à Warandeborg 3, 1000 Bruxelles, TVA BE0403.199.702, ci-après dénommé "Fintro"

Et

La Foire du Livre de Bruxelles asbl dont le siège social est situé Boulevard de Waterloo 33, 1000 Bruxelles, TVA BE0460.349.033, ci-après dénommée "la Foire du Livre"

### **Article 2 : Objet du Prix**

Fintro – BNP Paris Fortis et la Foire du Livre de Bruxelles organisent un Prix littéraire qui consacre un premier roman appartenant au genre du roman noir. Le manuscrit élu sera publié par un éditeur basé en Belgique qui s'engage à le publier sur un support papier et à proposer un contrat d'édition au lauréat, conformément aux lois sur le droit d'auteur et aux pratiques professionnelles. La publication du manuscrit élu relève de la responsabilité de l'éditeur et de l'auteur. Les organisateurs du Prix Fintro ne sont pas responsables de la publication ni de ses modalités. Le gagnant recevra également une somme de 1 000 € (MILLE EUROS). Le prix en question et la somme associée seront exclusivement attribués à l'auteur de l'œuvre primée.

### **Article 3 : Les participants**

A l'exclusion du personnel des organisateurs, le Prix est ouvert à tous les auteurs d'expression française de plus de 18 ans qui respectent au moins l'un de ces critères :

6. Soit être né en Belgique
6. Soit vivre ou posséder une résidence principale et permanente en Belgique.

Le comité de présélection décidera de manière entièrement autonome et sur base d'éléments vérifiables si l'auteur a un lien démontrable avec la Belgique conformément aux critères du présent règlement. La décision du jury est contraignante et irrévocable, aucun recours n'est possible.

### **Article 4 : Le texte**

1. L'auteur doit écrire un texte en français sous forme de roman, pour un lectorat adulte (sont donc exclues les nouvelles, la bande dessinée, la littérature de jeunesse...). Il devra également répondre au genre du roman noir (polar, policier, thriller, suspense, etc).
2. Les traductions d'une langue étrangère vers le français ne seront pas recevables.
3. L'auteur garantit que le manuscrit qu'il soumet au concours Prix Fintro est une œuvre originale et qu'il n'a jamais été publié auparavant (ou est en cours de publication) par un éditeur, sur n'importe quel territoire ou support, et dans n'importe quelle langue, et ceci avant la date du 30 mars 2019.

4. Si l'auteur a déjà participé à une autre oeuvre littéraire ou qu'un extrait du manuscrit a été publié dans une revue littéraire, un recueil de nouvelles ou toute autre support, le texte de l'auteur en question reste éligible pour le Prix Fintro dans la mesure où la contribution ou l'extrait ne peut être considéré comme un roman en soi en raison de sa nature, de son contenu ou de sa longueur.
5. L'auteur préserve les organisateurs et l'éditeur de toute réclamation émanant de tiers, sur base de droits intellectuels ou autres droits tels que, mais pas exclusivement, le droit à l'honneur et à la réputation, le droit de confidentialité, etc. Les manuscrits en conflit avec la législation belge applicable sont exclus.

#### **Article 5 : Le dépôt du roman**

1. La participation au Prix Fintro est gratuite
2. Les auteurs doivent fournir sous forme de tapuscrit deux exemplaires papier du roman, rédigés en français, d'une longueur qui ne pourra pas être inférieure à 200.000 (DEUX CENT MILLE) signes et supérieur à 500.000 (CINQ CENT MILLE) signes, espaces non compris. Le texte devra être rédigé sur feuille au format A4, en police Times New Roman 12 et interligne simple, imprimé recto (et non recto verso) et paginé. Les tapuscrits ne répondant à ces critères ou les versions électroniques ne seront pas prises en compte.
3. Les tapuscrits seront déposés :
  - 3.a. soit sur le stand FINTRO lors de la Foire du Livre de Bruxelles 2018 entre le jeudi 14 février à 10h et le dimanche 17 février 2019 à 18h. Pour les heures d'ouvertures exactes, voir [www.flb.be](http://www.flb.be) ;
  - 3.b. soit dans n'importe quelle agence FINTRO entre le lundi 18 février et le vendredi 29 mars 2019 pendant les heures d'ouverture. Vous trouverez les heures d'ouverture sur [www.fintro.be](http://www.fintro.be).
4. Ces deux exemplaires seront clairement identifiés par les nom, prénom, date de naissance, domicile, adresse électronique et numéro de téléphone portable et ils seront placés dans une enveloppe scellée.
5. L'enveloppe scellée devra reprendre IMPÉRATIVEMENT les mentions suivantes :
  - 3.a. sur la face avant (destinataire) :

BNP PARIBAS FORTIS  
FINTRO Marketing – Communication  
Véronique HENRY - 1QA7U  
Prix Fintro – Foire du Livre de Bruxelles  
Montagne du Parc 3  
1000 Bruxelles
  - 3.b. au dos (expéditeur) :

Nom, prénom du candidat  
Adresse complète du candidat

6. Un synopsis de 600 signes maximum, espaces non compris, devra figurer sur la première page. Une lettre de motivation est inutile.
7. En soumettant un texte, l'auteur donne son accord pour suspendre temporairement son droit d'auteur sur l'œuvre soumise. Jusqu'à la proclamation des résultats, il ne peut en aucun cas exercer ou exploiter son droit d'auteur sur l'œuvre. Dans ce cadre, les participants qui proposent une œuvre dans le cadre du Prix Fintro s'engagent à ne pas participer avec le même roman à une compétition similaire jusqu'à la proclamation des résultats de ce Prix.
8. En participant au concours, les participants autorisent les organisateurs à reproduire et à publier le manuscrit. Il autorise également les organisateurs à reproduire un extrait du manuscrit soumis, sans aucune compensation, et à le communiquer au public sans aucune restriction dans le temps et l'espace (par exemple : rencontre, lecture, diffusion ou distribution, etc.), quels que soient le réseau, le dispositif ou le processus utilisé, le but de la communication et la taille du public cible.
9. Les participants et les finalistes d'une précédente édition du Prix Fintro peuvent concourir à nouveau en présentant soit le même roman revu, soit un nouveau roman.
10. Les tapuscrits soumis au Prix Fintro sont destinés aux jurys et ne seront pas renvoyés aux auteurs après la proclamation des résultats.

Toute fraude ou tentative de fraude, tout faux et toute violation du règlement dans le cadre de ce concours seront sanctionnés par une exclusion immédiate sans justification supplémentaire. Seuls les tapuscrits enregistrés conformément à la procédure susmentionnée seront acceptés. L'organisation peut refuser des tapuscrits rendus en dehors des délais ou qui ne respectent pas les critères mentionnés plus haut sans autre justification.

#### **Article 6 : Présélection**

1. Une première sélection sera réalisée par un comité de sélection dont la composition sera à charge de la Foire du Livre. Les auteurs dont le tapuscrit n'a pas été retenu seront informés par mail motivé après le 30 juin 2019.
1. Les critères de sélection sont définis d'une part par le respect des règles citées dans les articles 3, 4 et 5 et d'autre part par des critères qualitatifs de langue et d'écriture. Le non respect d'une des conditions préalablement citées entraîne l'annulation de la participation au concours.
2. La sélection permettra de retenir les 5 romans finalistes du Prix Fintro qui seront informés par mail à partir du 30 juin 2019.
3. Les 5 auteurs présélectionnés fourniront une version PDF ainsi qu'une version doc ou docx de leur tapuscrit.

#### **Article 7 : Jury**

1. Fintro organisera un appel à constitution d'un jury de lecteurs, clients de la Banque Fintro. Après le 25 février, les agents approcheront leurs clients et communiqueront les coordonnées des clients Fintro intéressés à l'adresse suivante : [fintro.communication@fintro.be](mailto:fintro.communication@fintro.be)

Données à communiquer :

- nom/prénom du candidat (client ou agent Fintro)
- adresse postale complète du candidat
- e-mail du candidat
- localité de l'agence Fintro
- nom de l'agent Fintro

Fintro transmettra cette liste à la Foire du Livre.

2. Les tapuscrits sont examinés par un jury d'experts indépendants et de lecteurs. Le choix des membres du jury sera laissé à la discrétion des organisateurs qui ne devront pas justifier de ce choix.
3. Les membres du jury ne doivent en aucun cas avoir un lien avec les tapuscrits participants ou y avoir coopéré en tant qu'auteur, éditeur ou illustrateur.
4. Le Président du Jury est de préférence un auteur de littérature belge. En 2019, il s'agit de Patrick Delperdange.
5. Chaque juré recevra une version PDF des 5 tapuscrits sélectionnés lors des présélections. Des lectures complètes sont demandées.
6. Le jury se réunira en septembre 2019 pour déterminer le gagnant parmi les cinq finalistes. Le jury délibère en secret. Les décisions sont prises par consensus ou, si cela n'est pas possible, à la majorité simple des voix, à main levée. Le vote du jury sera souverain et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Le nom du gagnant et le titre seront annoncés à l'issue de la délibération.
7. Le jury motivera sa décision dans une note envoyée par mail aux finalistes après la délibération et l'annonce du gagnant.

#### **Article 8 : Publication et promotion**

1. Le roman sera édité et diffusé dans le courant du mois de février 2020. Il sera présenté au grand public lors de la Foire du Livre de Bruxelles 2020.
2. Le gagnant bénéficiera d'un soutien promotionnel de la Foire du Livre et de ses partenaires ainsi que de Fintro.
3. La sortie du roman peut être décalée de plusieurs mois si les organisateurs estiment devoir retravailler le texte de l'auteur avec des professionnels du livre en vue de son amélioration.
4. Il sera proposé au lauréat un contrat d'édition à compte d'éditeur, conformément aux lois sur le droit d'auteur et aux pratiques professionnelles en vigueur.
5. Le lauréat autorisera gracieusement l'utilisation de son nom, prénom et de sa photographie à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Prix Fintro sur les différents supports de communication des organisateurs (sites web, réseaux sociaux, interviews filmées...).

La Foire du Livre attache de l'importance à la protection de la vie privée et des données personnelles des participants au Prix Fintro. Nous adhérons aux exigences définies par la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles. La Foire du Livre de Bruxelles s'engage ainsi pour une plus grande transparence au niveau du traitement et de la protection de vos données personnelles. Retrouvez notre politique de confidentialité complète <http://flb.be/politique-de-confidentialite/>.

#### **Article 9 : Responsabilité, droit applicable et litiges**

1. Par le seul fait de sa participation au concours, l'auteur accepte sans réserve ni restriction tout le contenu du présent règlement, ainsi que toute décision prise par les organisateurs à l'occasion ou dans le cadre de ce concours.
2. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels causés directement ou indirectement à des personnes (auteurs participants ou non) lors d'activités organisées dans le cadre du Prix Fintro.
3. Le jury final se réserve le droit de ne pas décerner de Prix si les standards de qualité ne sont pas respectés et ce sans que la responsabilité des organisateurs, du Président, des membres du jury, ou de l'éditeur ne puisse être engagée à quelque titre que ce soit.
4. Si pour d'autres raisons, les organisateurs sont obligés de reporter, de raccourcir ou d'annuler le concours, de modifier le règlement du concours ou d'ajuster la formule du concours, la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée.
5. Les organisateurs ne sont pas responsables des incidents pouvant résulter de l'acceptation du prix par le lauréat. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables d'un vice du prix ou d'un résultat qui ne correspond pas aux attentes créées.
6. L'invalidation ou la déclaration d'invalidité de l'un des articles inclus dans le présent règlement ne met en aucune manière en danger la validité des autres articles.
7. Ce concours est soumis au droit belge. Tout litige découlant ou relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, et qui ne pourrait être réglé à l'amiable par les parties, sera tranché par les Tribunaux de Bruxelles, seuls compétents.